

ECOLE CHARLES DE FOUCAULD – LE PONTET

Tel : 04.90.31.11.66

Fax : 04.90.31.28.27

REGLEMENT FINANCIER

2021/2022

Document devant être conservé par la famille

Contribution des familles

-montant de la contribution familiale *par enfant et par an* **545 €**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Cotisation APEL

-montant de la cotisation APEL *par famille et par an* **19 €**

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée lors de l'inscription / la réinscription des enfants. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, merci de faire parvenir un courrier de demande de non adhésion au secrétariat [avant le 30 juin 2021](#) impérativement. Passé ce délai, la cotisation sera facturée. Cette cotisation est non-remboursable en cas de départ en cours d'année. Ce montant apparaîtra sur la facture annuelle, éditée en septembre.

Cotisations diverses

-montant des cotisations *par élève et par an* **56 €**

Le terme "cotisations" regroupe l'ensemble des cotisations reversées aux organismes et associations que nous sollicitons au niveau de la gestion de l'établissement (cotisation diocésaine, fond de solidarité, association sportive UGSEL ...).

Prestations scolaires obligatoires

-la piscine *par élève et par an* **à définir**
-livres et fournitures scolaires

Les manuels scolaires ainsi que la plupart des livres de littérature sont financés en partie par l'école. Néanmoins, les fournitures personnelles (cartable, crayon, gomme, règle ...) seront achetées par les familles. Certains livres de littérature pourront être à la charge des familles mais, dans ce cas, les livres seront la propriété de l'élève une fois son exploitation pédagogique terminée.

-avance sur frais pédagogiques *par élève et par an* **20 €**

Il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à divers projets et/ou activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en théâtre, art, etc...) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc...) ainsi que la prise en compte des frais de transport. Le montant de ces activités est estimé par les enseignants des classes concernées. Il est, dans la mesure du possible, annoncé lors de la réunion de rentrée. Une avance de frais de 20 euros est demandée au moment de l'inscription et de la réinscription.

ECOLE CHARLES DE FOUCAULD – LE PONTET

Tel : 04.90.31.11.66

Fax : 04.90.31.28.27

Sorties pédagogiques

Si un voyage linguistique, artistique ou culturel est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées avec les parents d'élèves concernés.

Prestations scolaires facultatives : Ces prestations sont facultatives, elles font l'objet d'un choix par les parents.

-garderie du matin (occasionnel – carnet de 10 tickets)		15 €
-garderie du matin (pour une arrivée entre 7H30 et 8H00)	par élève et par an	140 €
-garderie du soir (occasionnel – carnet de 10 tickets)		35 €
-garderie du soir/étude (goûter inclus) LMJV	par élève et par an	370 €
-carnet de 10 tickets de cantine (repas occasionnels)		57 €
-demi-pension 2 jours fixes/semaine	par élève et par an	340 €
-demi-pension (LMJV)	par élève et par an	577 €
-atelier d'anglais Cap'English sur temps périscolaire	par élève et par an	prix fixé par l'organisme

L'adhésion à la demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

L'abonnement à la cantine vous apporte un tarif préférentiel. Il tient compte des journées sans repas (pique-nique, absences...)

Il est à noter que lors des sorties incluant un pique-nique, les familles abonnées devront fournir le sandwich et l'eau.

La facturation des repas est reportée sur la facture globale et est encaissée annuellement, trimestriellement ou mensuellement en fonction de votre choix initial.

Le régime choisi en début d'année, avant le 15 septembre, s'applique pour toute l'année scolaire.

En cas d'absence prolongée pour maladie, au-delà de 10 jours civils consécutifs, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement à échéance, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève jusqu'à régularisation de la situation. Il en avertira la famille par écrit.

Attention : pas de tickets vendus à l'unité, carnet de 10 tickets seulement. Les tickets restant à la famille en fin d'année scolaire seront valables l'année scolaire suivante.

A noter : dans le choix d'un forfait cantine de 2 ou 3 jours fixes, les jours retenus doivent être les mêmes toute l'année. Si votre situation ne le permet pas, il faut envisager une formule au ticket occasionnel.

Dans le cadre d'une inscription à la cantine par ticket et dans le cas où un enfant s'inscrirait sans ticket, si, à compter d'une semaine, aucune régularisation de la situation comptable n'a été faite par la famille, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre au service de cantine l'élève. Il en avertira la famille par écrit.

ECOLE CHARLES DE FOUCAULD – LE PONTET

Tel : 04.90.31.11.66

Fax : 04.90.31.28.27

Cas particulier : les élèves ayant un Protocole d'Accueil Individualisé

Les élèves devant apporter un panier repas, suite à un P.A.I. validé par le médecin scolaire, devront s'acquitter d'un ticket à tarif spécial. Cela comprend le réchauffage du repas, la mise à disposition des couverts, le service et le nettoyage.

Vous avez la possibilité d'acheter des carnets de 10 tickets au prix de 21 € ou, pour les élèves fréquentant la cantine tous les jours, d'un forfait annuel de 220 €.

Un document explicatif sera fourni aux familles concernées.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Frais de dossier

par élève au moment de l'inscription **95 €**

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'entrée à l'école et concernent donc uniquement les nouveaux élèves. L'inscription ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire. Le premier tee-shirt de l'établissement, obligatoire pour les sorties scolaires et événements particuliers, est compris dans le prix.

Réductions sur la contribution familiale

Les réductions familles nombreuses

Les familles qui inscrivent ou réinscrivent au moins deux enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction à hauteur de 10 % pour le 2e enfant inscrit, de 20 % pour le 3e enfant inscrit, de 30 % à partir du 4e enfant inscrit.

Attention : cette réduction ne concerne que la contribution familiale, elle ne concerne pas les autres cotisations (demi-pension et garderie).

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement mais les paiements par chèques et espèces sont également possibles.

Les prélèvements sont effectués, en principe, le 10 de chaque mois, d'octobre à juin. Toutefois, l'établissement ne peut garantir cette date précise, les prélèvements ne pouvant être réalisés qu'aux jours d'ouverture des organismes bancaires. De ce fait, l'établissement ne peut donc être tenu responsable d'un prélèvement anticipé ou retardé de quelques jours.

Les montants des frais de restauration et de garderie (lorsque l'inscription est annuelle) sont prélevés en même temps que l'échéance de la contribution des familles pour celles qui ont opté pour ce mode de paiement.

Les formalités de prélèvements sont reconduites automatiquement à la rentrée. Si la famille souhaite changer de mode de règlement ou si elle a changé d'établissement bancaire, elle doit en informer le secrétariat avant le 10 septembre.

En cours d'année, toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de coordonnées bancaire doit être signalé avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte le mois suivant.

ECOLE CHARLES DE FOUCAULD – LE PONTET

Tel : 04.90.31.11.66

Fax : 04.90.31.28.27

La facture annuelle vous sera adressée à compter du 20 septembre. Tout souhait ultérieur concernant un changement de prestation (cantine, garderie...) devra alors faire l'objet d'une demande écrite adressée au chef d'établissement qui étudiera toute requête.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires seront imputés à la famille.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement au plus tard les :

-pour le 1er trimestre : 10 octobre 2021 ;

-pour le 2e trimestre : 10 janvier 2022 ;

-pour le 3e trimestre : 10 avril 2022.

Le choix du règlement est à préciser sur le document « Modalités de règlement ».

Règlement en 10 mensualités

Beaucoup de familles choisissent de payer en 10 mensualités. C'est possible par chèques, espèces ou par prélèvements bancaires.

Pour ceux qui choisissent ce dernier mode de paiement, le 1er versement devra se faire par chèque (encaissé le 10 septembre). En effet, l'appel bancaire du 1er mois ne peut se faire au 10 septembre, le délai étant insuffisant. Les neuf autres règlements seront bien prélevés le 10 des mois suivants, d'octobre à juin.

Si le 1er versement n'est pas parvenu à temps au secrétariat, le montant sera répercuté en conséquence sur les 9 mensualités d'octobre à juin.

Le montant du versement à établir pour le 10 septembre est défini suivant les modalités suivantes (à multiplier par le nombre d'enfants de la famille concernés) :

	Externe ou ticket occasionnel	Demi- pensionnaire 2 J / semaine	Demi- pensionnaire 4 J / semaine	Demi- pensionnaire 4J + étude 4 J
Pour un enfant	60 euros	90 euros	110 euros	150 euros

Le montant versé en septembre constitue une avance approximative et sera déduite de la facture totale, ainsi que les 50 euros versés par les familles qui renouvellent leur inscription.

La facture annuelle vous sera adressée à compter du 20 septembre.

Impayés et retards

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et le retard de paiement.

En outre, en cas d'impayés ou de retards répétés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.